Envoyé en préfecture le 12/01/2025
Reçu en préfecture le 12/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 079-200069755-20250110-DP20250004-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Aménagement

OBJET : **Avenant n°1 marché 2021_AMT01 - Changement calendrier d'exécution**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUI-H de la communauté de communes Mellois en Poitou n° 2021_AMT01 a été conclu pour une durée de 42 mois à compter de la date de notification soit du 16 février 2022 au 15 aout 2025 pour un montant initial de 386 750€ pour la DPGF et 24 900€HT pour le BPU soit un montant total de 411 650€ HT ;

Considérant que les études nécessaires à l'aboutissement du dossier pour ce PLUI-H et sa présentation en conseil communautaire ne sont pas encore finalisées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché de 12 mois soit jusqu'au 15 août 2026 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec CITTANOVA SAS dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUI-H n° 2021_AMT01 dont le titulaire est l'entreprise CITTANOVA SAS située 74 boulevard de la Prairie du Duc à NANTES (44200) pour un montant total de 411 650,00€ HT, prolongeant la durée initiale de 12 mois sans augmentation du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché 2021_AMT01.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 12/01/2025
Reçu en préfecture le 12/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 079-200069755-20250110-DP20250004-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
11 janv. 2025

Fabrice MICHELET